

(...)

A colla(ti)on d obit Aoust

.....

221

L an mil six cens vingt(t)rois et le vingt cinque(me)
jour du moys de **mars** dans ma boutique a **vill(emur)** etc
regnant louys etc constitue personnellement nobles
barthelemy jully anthoine gay helie mariette
honorat blancal consulz de villemeur lesquelles
comme vray patrons et collact(e)urs de **la chapellainie**
fondee en l eglise parochaille de vill(emur) a()l()hon(n)eur de
dieu et soubz le nom de **l asomption n(ot)re dame** par
ramond petit vivant bo(u)rgeois dud(i)t villemeur et
de celle de saint jacques patrons aussy d icelle /bailhent et conferent ^°
pour jouir des fruictz rantes et revenus d icelle
a la charge par led(i)t aoust f(air)e le service divin
porté par lad(i)te fonda(ti)on avec puissance a tous
qu()il apartiendra le mettre en la realle actuelle
pocession d icelle avec inhibi(ti)ons et deffances de
ne le troubler en la jouissance d icelle prométant
en tant que besoing est le f(air)e jouir d icelle
suivant le pouvoir a eux donne par lad(ite)
fonda(ti)on ainsin l ont promis observer ez p(rese)nces
de pierre verdier jean serin pra(tici)en habitans
de vill(emur) soubz(sig)nes lesd(its) mariette et blancal
ont dict ne sca voir et moy ^° a m(aîtr)e bernard
aoust p(rest)bre et recteur de villemeur

Jully, consul Gay, consul

Serin, p(rese)nt J. Verdier

Benoist, not(aire)